

## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20201110-01 DU 10/11/2020

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 13
- pouvoirs : 01
- votants : 14
  - pour : 14
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

13 NOV. 2020

L'an deux mil vingt le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 novembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE (arrivée à 19h55), Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Hervé COLAS (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de règlement a été adressé à l'ensemble des élus en amont du conseil pour que chacun donne un avis ou fasse part de ses remarques.

Sylvaine MARTIN donne lecture de certains points importants du projet de règlement. Monsieur le Maire après avoir indiqué qu'aucune remarque ne lui a été adressée concernant ce projet de règlement, le soumet au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le 10 novembre 2020,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20201110-02 DU 10/11/2020

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 13
- pouvoirs : 01
- votants : 14
  - pour : 14
  - contre : 0
  - abstentions : 0

**Date d'affichage de la délibération**

13 NOV. 2020

L'an deux mil vingt le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 novembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE (arrivée à 19h55), Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Hervé COLAS (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Décision modificative n° 02 du budget**

Cette deuxième modification du budget principal (BP) est nécessaire afin de procéder uniquement aux écritures comptables relatives à l'inscription à l'inventaire des véhicules du CPINI de Confrançon qui ne l'étaient pas.

En effet, par délibération n° 20201007-09 du 07/10/2020, le Conseil municipal a décidé d'accepter l'offre de transfert du VL KANGOO au SDIS de l'AIN pour 1 300,00€. La 2<sup>ème</sup> écriture permet d'anticiper la cession du Véhicule Fourgon Pompe Tonne (FPT) acquis en 2016 pour 6 090,00€ et pour lequel, à ce jour, la commune n'a pas encore eu de proposition d'achat.

A la demande de Madame la Trésorière avant de passer l'intégralité des écritures de cession de véhicules, il est nécessaire de régulariser l'inventaire communal en prévoyant budgétairement les écritures suivantes pour inscrire les véhicules à l'inventaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21571 : Matériel roulant		7 390.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		7 390.00 €		
R 10251 : Dons et legs en capital				7 390.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				7 390.00 €
<b>Total</b>		7 390.00 €		7 390.00 €
<b>Total Général</b>		7 390.00 €		7 390.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** cette décision modificative du budget principal.

Fait et délibéré en séance, le 10 novembre 2020,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20201110-03 DU 10/11/2020

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 13
- pouvoirs : 01
- votants : 14
  - pour : 14
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la  
délibération

13 NOV. 2020

L'an deux mil vingt le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 novembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE (arrivée à 19h55), Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Hervé COLAS (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Convention avec des propriétaires riverains dans le cadre des travaux du cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le mandat précédent des travaux importants de réfection du mur d'enceinte du cimetière de la commune ont été décidés. Ces travaux, situés en limite de propriété, ont pour but de parer aux dégradations structurelles importantes du mur. Ces désordres sont notamment liés à la mauvaise gestion des eaux de ruissellement qui s'infiltrent dans l'ouvrage. Il est ainsi nécessaire de procéder à l'assainissement du pied du mur par la mise en place de drains qui assureront la bonne évacuation des eaux.

Monsieur le Maire indique qu'une convention doit être établie afin de définir les aménagements prévus et les conditions d'accès à la parcelle des propriétaires cadastrée ZI 78 pour la réalisation des travaux de drainage et de remise en état. Les conditions générales d'entretien et de propriété, nouvellement aménagée, sont également établies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le projet de convention entre la commune de Confrançon et les propriétaires riverains concernés par les travaux indiqués supra,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,

Fait et délibéré en séance, le 10 novembre 2020,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20201110-04 DU 10/11/2020

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 13
- pouvoirs : 01
- votants : 14
  - pour : 14
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

13 NOV. 2020

L'an deux mil vingt le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 novembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE (arrivée à 19h55), Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Hervé COLAS (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**Objet : Transfert de compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines - Procès-verbal de mise à disposition des biens**

---

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1er janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136 000 habitants.

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2019.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la communauté d'agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En application des articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire des communes à la date du transfert.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

En pratique, la mise à disposition des biens concerne :

- Pour l'eau potable, les communes du périmètre de Bourg, Péronnas, Saint-Just, Pouillat et Cize. Pour les autres communes, la compétence est exercée par les syndicats d'eau potable ;
- Pour l'assainissement collectif, l'ensemble des communes du territoire, à l'exception de Saint-Sulpice (périmètre entièrement non collectif) et des communes dont l'assainissement relevait déjà de la compétence de la communauté d'agglomération avant le 1er janvier 2019 (périmètre des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont et La Vallière).
- Pour la gestion des eaux pluviales urbaines, l'ensemble des communes du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 10 novembre 2020,  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15  
- présents : 13  
- pouvoirs : 01  
- votants : 14  
  pour : 14  
  contre : 0  
  abstentions : 0

Date d'affichage de la  
délibération

13 NOV. 2020

L'an deux mil vingt le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 novembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE (arrivée à 19h55), Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Hervé COLAS (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Ouvertures dominicales des commerces – année 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis du conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

Monsieur le Maire rappelle que la liste des dimanches concernés en 2021 doit être fixée par les communes avant le 31/12 de l'année précédente. De plus conformément à cette loi du 06/08/2015, si le nombre de ces dimanches accordés dans la commune dépasse 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de la CA3B. Monsieur le Maire rappelle que pour mémoire, en 2020, la CA3B avait émis le souhait de ne pas autoriser, via délibération communautaire, les communes du territoire à octroyer plus de 5 dimanches ouverts et ce par branche d'activité commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'ouverture dominicale des commerces dans la limite de 5 pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 10 novembre 2020,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
  - pour : 15
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la  
délibération

13 NOV. 2020

L'an deux mil vingt le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 novembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE (arrivée à 19h55), Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Hervé COLAS (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SAEM Les Rives**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 02/11/2020, Le Président Monsieur Alain VIVIET de la SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte) Les Rives, exploitante de la Brasserie du Lac à la Plaine Tonique demande aux 13 communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel en Bresse de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de cette instance.

Cette assemblée spéciale désignera ensuite le représentant qui devra siéger au conseil d'administration au même titre que les 4 représentants désignés par la CA3B le 21/09/2020 (Messieurs LEROUX, MOREL, PALLEGOIX et ROCHE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** Madame Joëlle TABOULOT comme représentante de la commune pour siéger à l'assemblée spéciale de la SAEM Les Rives.

Fait et délibéré en séance, le 10 novembre 2020,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
  - pour : 15
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la  
délibération

13 NOV. 2020

L'an deux mil vingt le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02 novembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE (arrivée à 19h55), Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Hervé COLAS (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Remboursement de frais avancés par un tiers pour la commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la dissolution du Comité des fêtes lors de l'assemblée générale du 25/04/2018, la commune de Confrançon s'est vue attribuer le matériel de cette association et notamment les 2 remorques immatriculées 222 YX01 et 234 ZD 01.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de certificat de cession établi lors de ce transfert de propriété mais seulement une délibération qui porte le n° 20180518-04 en date du 18/05/2018.

Aussi, afin de procéder à la mise à jour de la situation administrative et notamment au changement de titulaire sur les deux cartes grises, une procédure via le site ANTS (Agence Numérique pour les Titres Sécurisés) a été entreprise par la commune. Cependant, la procédure en ligne ne permet pas de régler le montant des cartes grises par mandat administratif mais uniquement par carte bancaire. Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il s'est chargé avec sa carte bancaire personnelle de régler le montant des cartes grises le 06/11/2020.

Ainsi, il convient que le conseil municipal se prononce sur le fait que le budget communal rembourse le montant des frais engagés personnellement par Monsieur le Maire pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire pour le compte de la commune pour l'établissement des deux cartes grises des remorques pour un montant total de 143,52€,
- **DE CHARGER** Monsieur le Directeur des services de procéder à l'émission du mandat administratif correspondant à l'appui des justificatifs de dépenses pour le remboursement du :
  - Dossier 21716773 – **FT-222-ZP** pour un montant de **71,76€**
  - Dossier 21716528 – **FT-293-ZP** pour un montant de **71,76€**

Fait et délibéré en séance, le 10 novembre 2020,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET